



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 78559

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes de la coordination des apiculteurs de France concernant l'éventualité d'une homologation selon la procédure d'urgence d'une spécialité insecticide appelée le Poncho Maïs. Les apiculteurs considèrent que la molécule active présente dans le Poncho Maïs, la clothianidine, est d'une toxicité équivalente à celle d'autres molécules qui ont été récemment suspendues, à savoir l'imidaclopride et le fipronil contenues dans le Gaucho et le Régent TS. Ils estiment par ailleurs que les caractéristiques de cette nouvelle molécule, et notamment sa persistance dans le milieu terrestre, sont incompatibles avec les exigences communautaires exprimées par la directive 91/414/CEE. Ils font valoir enfin que la Commission des toxiques qui a été chargée de faire une évaluation des risques présentés par diverses formulations à base de clothianidine, dont le Poncho Maïs, a émis des réserves, quant au devenir de ces produits dans les différents compartiments de l'environnement (sol et eau), ainsi qu'à l'impact sur l'abeille. Dans ce contexte, il souhaite qu'il lui indique s'il entend effectivement utiliser la procédure d'urgence pour homologuer le Poncho Maïs et, dans l'affirmative, qu'il lui précise les raisons pour lesquelles il a dû recourir à celle-ci.

Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la Commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le début de l'année prochaine. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78559

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10690

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12039